



ARR2025\_07\_DGS12

## Arrêté temporaire portant sur l'occupation du domaine public.

### Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417-6 et R417-10,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'Arrêté Municipal ARR2024\_08\_PM09 du 13/08/2024 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

**VU** l'organisation de la société Radio Pulse de Alençon (61 000) à l'occasion d'une émission radiophonique en direct le mercredi 16 juillet 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réservé le trottoir situé devant le marché couvert, Place Maréchal Foch à Pont-l'Évêque pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le trottoir situé devant le marché couvert sera réservé à la société Radio Pulse le mercredi 16 juillet 2025 de 12h00 à 21h00.

**ARTICLE 2:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr DEGIVE Simon de la société Radio Pulse,
- Mr le Commandant de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Brigadier Chef de la Police Municipale
- Mme la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 11 juillet 2025.

Yves DESHAYES

Maire de Pont l'Evêque

Par délégation du Maire

Le Maire-Adjoint

L. PASSE

